

CADRE DE VITALISATION

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4
SOUTIEN À LA VITALISATION

NOVEMBRE 2023



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. **Avec vous.**

Québec 

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Table des matières

1.	Mise en contexte	5
2.	Portrait du territoire de la MRC d'Argenteuil et identification des enjeux	7
2.1.	Territoire.....	7
2.2.	Population	8
2.3.	Densité de population	9
2.4.	Taux d'accroissement annuel moyen.....	9
2.5.	Migration interne ou interrégionale	10
2.6.	Projections démographiques 2036	11
2.7.	Répartition de la population selon le groupe d'âge.....	12
2.8.	Âge moyen de la population	13
2.9.	Les résidences secondaires	13
2.10.	L'indice de vitalité économique des territoires.....	14
2.11.	Répartition des groupes culturels sur le territoire d'Argenteuil	14
2.12.	Répartition linguistique	15
2.13.	Familles monoparentales	15
2.14.	Personnes vivant seules	16
2.15.	Niveau de scolarité et taux de diplomation	16
2.16.	Littératie	16
2.17.	Vulnérabilité des enfants	16
2.18.	Revenu disponible par habitant	17
2.19.	Faible revenu	17
2.20.	Emploi.....	17
2.20.1.	Taux d'activité.....	17
2.20.2.	Taux d'emploi	18
2.20.3.	Taux de chômage.....	18
2.21.	Secteur économique	18
2.22.	Logement.....	19
2.22.1.	État du logement	19
2.22.2.	Abordabilité du logement.....	19
2.22.3.	Accès à la propriété et disponibilité de logements	19
2.23.	Défavorisation matérielle et sociale.....	20
2.24.	Indice de défavorisation des écoles	20
2.25.	Santé de la population	21

2.26.	Criminalité	21
3.	Axes de vitalisation privilégiés	22
3.1.	Habitation et logement social et abordable.....	22
3.2.	Attraction et rétention de la population.....	23
3.3.	Emploi et main-d’œuvre.....	24
3.4.	Tourisme et plein-air	24
3.5.	Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales	24
3.6.	Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité	25
3.7.	Réussite éducative et persévérance scolaire	25
4.	Modalités administratives	26
4.1.	Territoire d’application de l’entente	26
4.2.	Sommes disponibles.....	26
4.3.	Comité de vitalisation.....	27
4.3.1.	Composition	27
4.3.2.	Durée du mandat	27
4.3.3.	Rôle	27
4.3.4.	Coordination	28
4.3.5.	Rencontres	28
4.3.6.	Quorum	28
4.3.7.	Processus de prise de décision	28
4.3.8.	Règles d’éthique.....	28
4.4.	Normes de financement des projets.....	28
4.4.1.	Organismes admissibles.....	29
4.4.2.	Organismes non admissibles.....	29
4.4.3.	Taux d’aide	29
4.4.4.	Cumul des aides	29
4.4.5.	Type de projets admissibles.....	30
4.4.6.	Projets non admissibles à un financement	30
4.4.7.	Dépenses admissibles	30
4.4.8.	Dépenses non admissibles	31
4.4.9.	Travaux de construction	31
4.4.10.	Durée des projets présentés.....	32
4.5.	Règles de gouvernance	32
4.5.1.	Validation de l’admissibilité	32
4.5.2.	Modalités de présentation de projets	32

4.5.3.	Documents complémentaires à fournir	32
4.5.4.	Critères d'évaluation des projets	33
4.5.5.	Nature de l'aide financière	33
4.5.6.	Versement de l'aide financière aux projets	34
4.5.7.	Cheminement des demandes d'aide financière	34
4.5.8.	Suivi des projets	34
4.5.9.	Reddition de compte.....	35

1. Mise en contexte

Le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR), lequel relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le FRR se décline en quatre volets :

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le volet 4 comprend deux axes dont l'axe soutien à la vitalisation qui vise à soutenir financièrement les MRC dévitalisées. Initialement exclue des MRC admissibles, la MRC d'Argenteuil, dont l'indice de vitalité économique négatif est de -5,2731 pour l'année de référence 2018, a multiplié les représentations auprès du MAMH, avec le support notamment de la Fédération québécoise des municipalités. Ces démarches légitimes ont porté fruit puisque dès juin 2020, le MAMH a reconnu la pertinence d'inclure la MRC d'Argenteuil, comme entité municipale régionale, au groupe des MRC admissibles au volet 4 soutien à la vitalisation ainsi que la municipalité du Canton de Harrington, à titre de municipalité locale, la seule des neuf municipalités de la MRC à se retrouver dans le cinquième quintile, avec un indice de vitalité économique négatif de -8,2319. À cet effet, une entente de vitalisation fut ratifiée avec le MAMH en septembre 2021. En vertu de cette entente, la MRC d'Argenteuil dispose d'une enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ répartie sur une période d'un peu plus de quatre années (2021 à 2025).

Les objectifs de l'entente se définissent comme suit :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC, dont la municipalité du canton de Harrington;
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment sur les plans économique, social, touristique et culturel.

Durant la période où l'état d'urgence sanitaire fut en vigueur au Québec, de mars 2020 à juin 2022, en raison de la pandémie de la COVID-19, la mise en œuvre de l'entente de vitalisation fut en quelque sorte mise sur pause, le temps que la MRC d'Argenteuil, ses neuf municipalités constituantes de même que les partenaires de première ligne remplissent de nombreuses autres obligations plus pressantes liées à cette pandémie. Ce temps d'arrêt forcé n'a pas empêché la MRC de former son comité de vitalisation (2021) et d'identifier les axes de vitalisation jugés prioritaires (2022), lesquels sont identifiés dans la section 3 du présent document. Ledit comité de vitalisation est formé de onze membres, lesquels jouissent d'une grande crédibilité, des personnes représentatives du milieu, disposant d'une bonne connaissance d'Argenteuil et de ses multiples enjeux.

Les actions, initiatives et projets mobilisateurs des promoteurs, découlant des axes de vitalisation, devront préalablement être validés par le comité de vitalisation, pour être ensuite approuvés par le conseil de la MRC. Les projets sélectionnés devront se réaliser en 2024 et 2025 et contribuer à dynamiser le milieu et à améliorer les conditions et la qualité de vie de la population. Les dépositaires de demandes d'aide financière seront appelés en amont à prendre en considération un certain nombre de facteurs dans l'élaboration de leurs projets, tels que les forces et les faiblesses du milieu, les opportunités, les menaces, ainsi que les enjeux démographiques, socioéconomiques et sociosanitaires qui sont très bien documentés dans la section 2 du présent document. Conformément à l'entente de vitalisation en vigueur, les projets retenus devront faire la démonstration qu'ils généreront des retombées positives, directes ou indirectes, sur la vitalisation du canton de Harrington.

Les nombreux indicateurs apparaissant à la section 2 du présent document proviennent pour la plupart des données du recensement 2021 de Statistique Canada et de résultats d'études, d'enquêtes et de recherches menées par l'Institut de la Statistique du Québec, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, le MAMH et le ministère de l'Éducation. Il est toutefois pertinent de souligner que plusieurs de ces indicateurs furent établis avant la pandémie de la COVID-19 et antérieurement à la hausse marquée des taux d'inflation et des taux d'intérêts post-pandémie, ce qui nous porte à croire que le portrait actuel de la défavorisation dans Argenteuil s'est possiblement dégradé, notamment face aux enjeux de sécurité alimentaire, de violence familiale et conjugale et de santé mentale.

Comme mentionné précédemment, le canton de Harrington, en raison de son indice de vitalité économique (IVÉ) négatif de - 8.2319 pour l'année de référence 2018 et de son classement Q5, bénéficiera d'une somme financière qui lui sera réservée et puisée à même l'enveloppe de 1 074 990 \$. Ce montant dédié lui permettra de mener à bien des actions concrètes et structurantes dont la portée pourra se situer, le cas échéant, à l'échelle locale seulement. Toujours selon les exigences gouvernementales, la mise en œuvre de ladite entente de vitalisation est élargie au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet devra produire un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront au canton de Harrington.

La section 3 du présent document portera sur les axes de vitalisation privilégiés : habitation et logement social et abordable, attractivité et rétention de la population, emploi et main-d'œuvre, tourisme et plein-air, réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales, animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité, réussite éducative et persévérance scolaire. La section 4 quant à elle portera sur les modalités administratives, à savoir : le territoire d'application de l'entente, l'enveloppe budgétaire disponible, la composition du comité de vitalisation, son rôle et son fonctionnement, les normes de financement des projets, les critères d'admissibilité et les organismes éligibles ainsi que les règles de gouvernance et d'éthique.

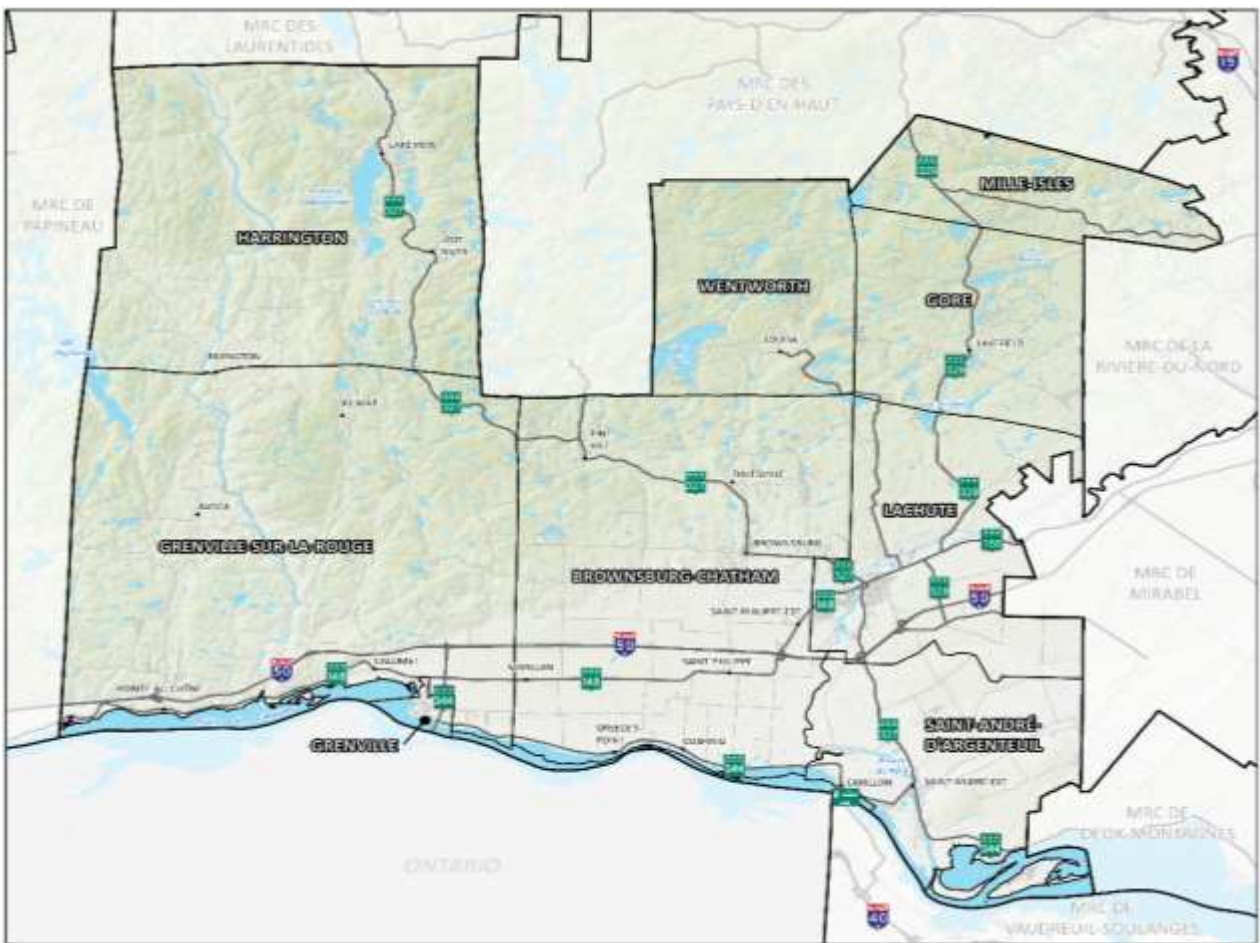
2. Portrait du territoire de la MRC d'Argenteuil et identification des enjeux

2.1. Territoire

Située dans la partie sud-ouest de la région des Laurentides, la MRC d'Argenteuil est composée de 9 municipalités locales :

Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington

Lachute
Mille-Isles
Saint-André d'Argenteuil
Wentworth



La partie sud du territoire de la MRC, située dans les basses-terres du Saint-Laurent, est caractérisée par un relief relativement plat, des sols fertiles et une agriculture dynamique. C'est aussi la partie méridionale du territoire qui est la plus urbanisée, là où se situe notamment Lachute, ville-centre et cité régionale de la MRC. C'est aussi à Lachute que l'on retrouve les principaux commerces à vocation régionale, les institutions gouvernementales ainsi que les activités industrielles. Quant à la partie septentrionale du territoire, elle se situe dans le bouclier canadien et est beaucoup moins habitée. Le nord d'Argenteuil se distingue par un couvert forestier généreux, de nombreux lacs, de grands espaces naturels et par des terres

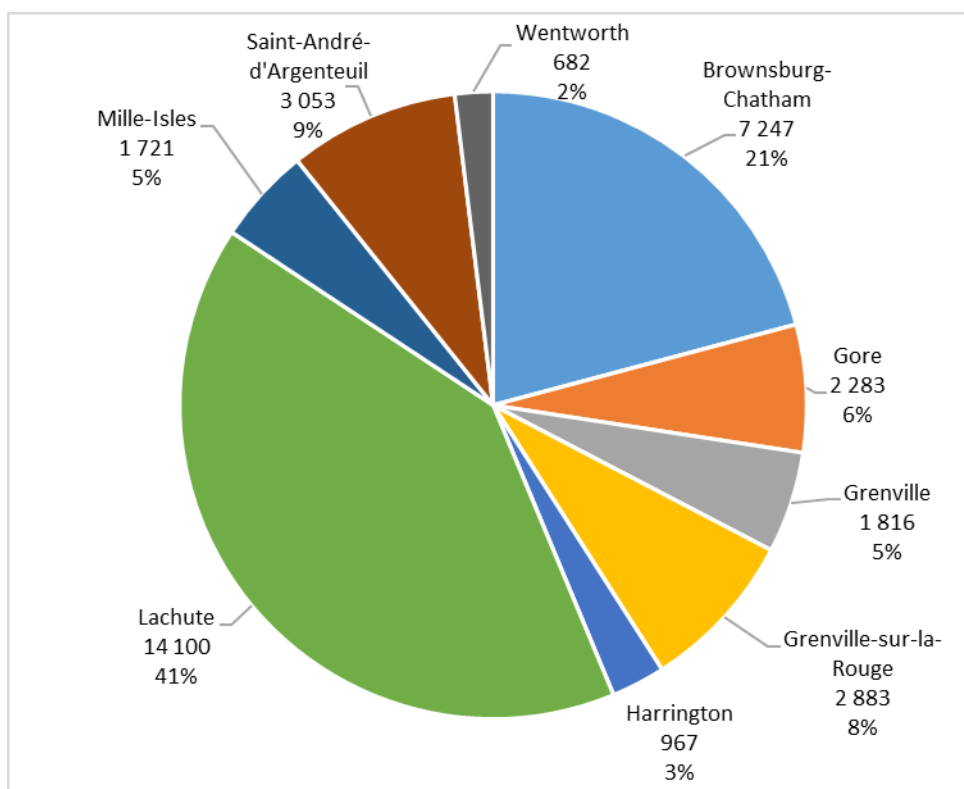
agricoles peu nombreuses et moins fertiles. La foresterie, le récréotourisme et la villégiature représentent ses principaux attraits.

En plus de ses 3 grandes rivières (rivière des Outaouais, rivière du Nord et rivière Rouge), la MRC d'Argenteuil compte près de 450 lacs de plus d'un hectare et regorge de milieux humides de tout type. La forêt couvre environ 75 % du paysage. Principalement composée de feuillus, ce milieu possède une biodiversité riche qui se traduit par la présence bien répartie sur le territoire de grandes variétés d'habitats fauniques et floraux.

Le territoire de la MRC d'Argenteuil, d'une superficie totale de 1 305 km carrés, est desservi par un réseau routier d'une longueur approximative de 1 400 kilomètres. La MRC est traversée, d'est en ouest, par l'autoroute 50 (autoroute Guy-Lafleur) et ses principaux axes routiers sont les routes 148, 158, 327, 329 et 344.

2.2. Population

- En 2021, la population totale de la MRC d'Argenteuil est de 34 752 habitants;
- La majorité de la population se retrouve dans la ville de Lachute qui est la plus peuplée avec 14 100 habitants (40.6 %), et Brownsburg-Chatham qui compte 7 247 habitants (20,9 %);
- Le poids démographique du canton de Harrington, avec ses 967 résidents permanents en 2021, représente 2,8 % de la population totale de la MRC.



2.3. Densité de population

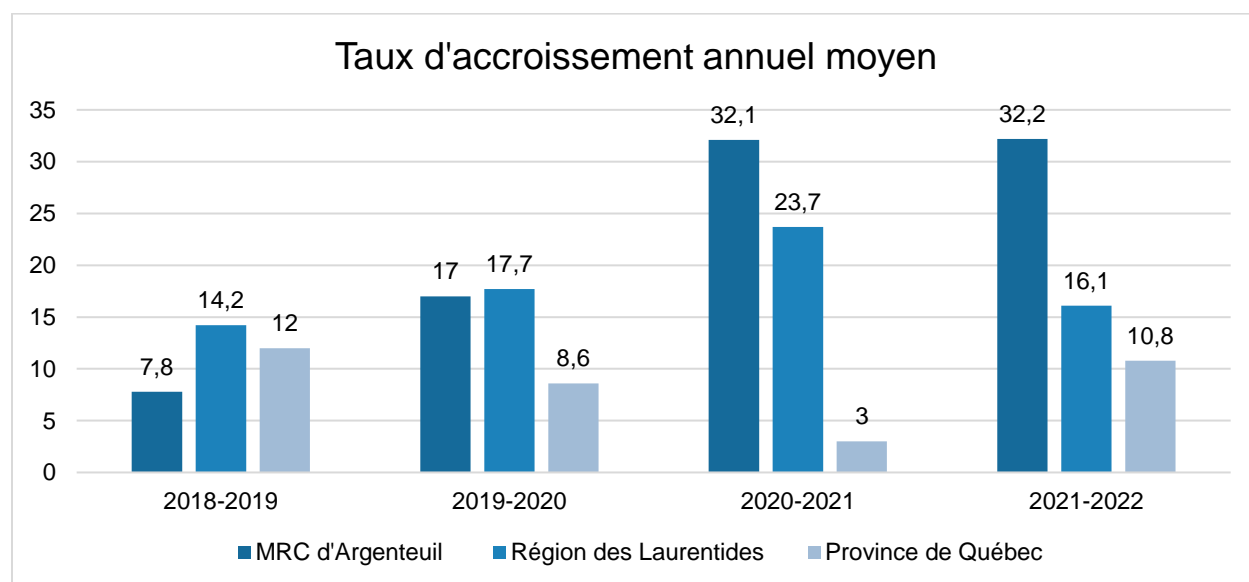
Municipalité	Superficie totale en km ²	Densité au km ²	% de superficie totale du territoire
Brownsburg-Chatham	254,72	29,9	19,5 %
Gore	96,45	22,4	7,4 %
Grenville-sur-la-Rouge	329,10	9,0	25,2 %
Grenville	3,14	577,1	0,2 %
Harrington	249,93	3,5	19,2 %
Lachute	112,8	125,0	8,6 %
Mille-Isles	61,94	27,8	4,7 %
Saint-André-d'Argenteuil	101,74	29,1	7,8 %
Wentworth	95,26	6,5	7,3 %
MRC Argenteuil	1 305,07	26,7	100 %

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le territoire de la MRC d'Argenteuil est peu densifié, comme en témoigne le tableau ci-dessus. Le village de Grenville compte la plus haute densité de population avec 577,1 habitants par km², alors que le canton de Harrington présente la plus faible concentration de population avec seulement 3,5 habitants par km².

2.4. Taux d'accroissement annuel moyen

La MRC d'Argenteuil affiche une accélération marquée de l'accroissement de sa population depuis l'année 2020, comme l'illustre bien le graphique ci-dessous. À noter que les données sur le taux d'accroissement annuel moyen de la population sont exprimées en « pour mille ». Un taux de 10 pour mille correspond à un taux de 1 %.



Source : Institut de la statistique du Québec

2.5. Migration interne ou interrégionale

Le solde de la migration interne correspond au nombre de nouvelles personnes qui sont venues s'établir (les entrées) sur le territoire de la MRC d'Argenteuil durant l'année, moins le nombre de personnes qui ont quitté (les sorties) la MRC d'Argenteuil pour habiter ailleurs au Québec.

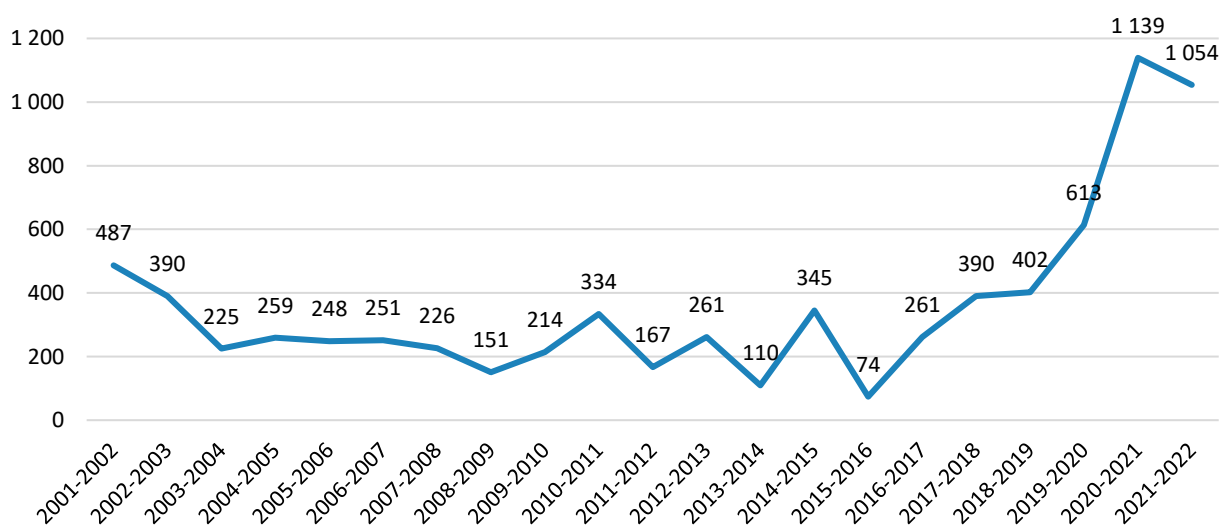
Entrants, sortants, solde migratoire interne et taux correspondants, MRC du Québec 2021-2022

Rang	MRC	Entrants	Sortants	Solde	Taux		
					d'entrée	de sortie	net
		n			%		
1	Argenteuil	2 538	1 484	1 054	7.19	4.20	2.99
2	Bécancour	1 564	1 050	514	7.34	4.93	2.41
3	Brome-Missisquoi	4 323	2 772	1 551	6.55	4.20	2.35
4	Montcalm	5 334	3 932	1 402	8.82	6.50	2.32
5	Beauharnois-Salaberry	4 667	3 123	1 544	6.70	4.48	2.22
6	Papineau	1 740	1 216	524	6.88	4.81	2.07
7	Les Pays-d'en-Haut	4 019	3 078	941	8.43	6.46	1.97
8	Shawinigan	2 869	1 879	990	5.66	3.70	1.95
9	Antoine-Labelle	1 856	1 146	710	5.10	3.15	1.95
10	Les Basques	449	283	166	5.22	3.29	1.93

Source : Institut de la statistique du Québec

Fait important à noter, selon le plus récent bulletin sociodémographique de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) portant sur la migration interrégionale, la MRC d'Argenteuil se hisse au premier rang des MRC du Québec relativement au solde migratoire pour 2021-2022, avec un gain net de 1 054 résidents et un taux net positif de 2,99 %. Ces précieuses données constituent de bons indicateurs du caractère attractif d'Argenteuil.

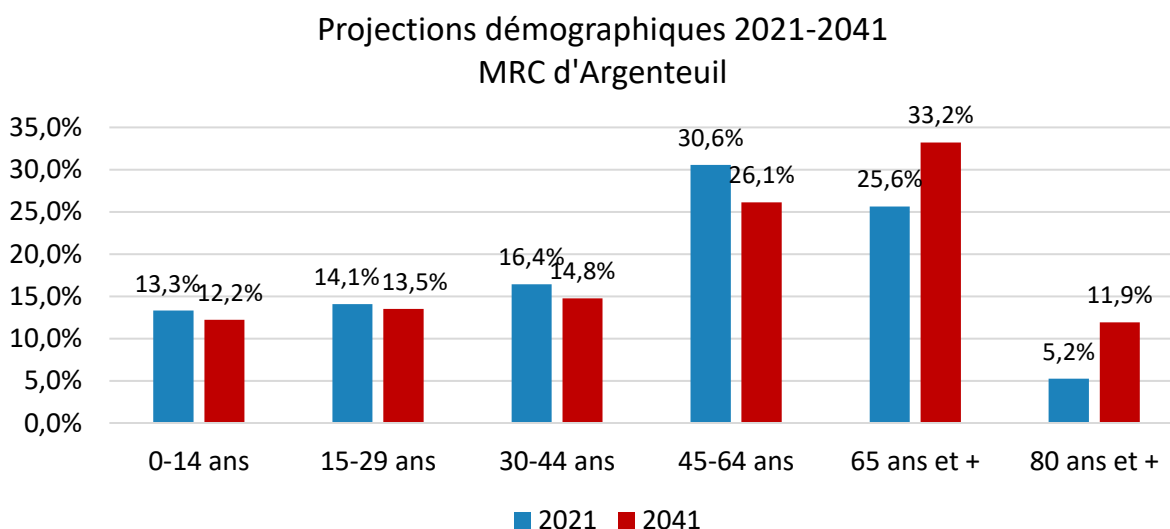
Variation du solde migratoire interne, MRC d'Argenteuil 2001-2002 à 2021-2022



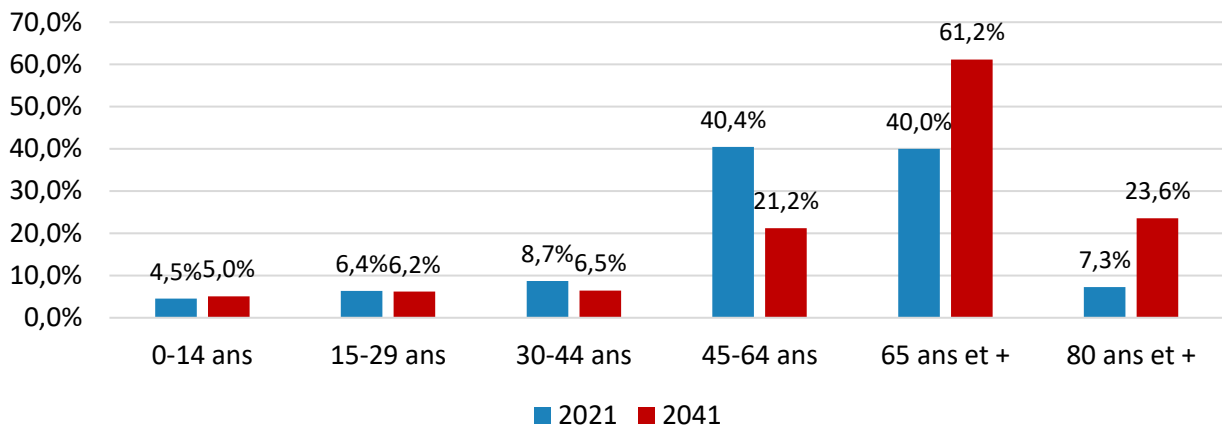
Une analyse fine par groupe d'âge démontre que le solde positif le plus important observé dans Argenteuil selon l'ISQ est celui du groupe des 45 à 64 ans, ce qui peut s'expliquer par l'arrivée de jeunes retraités. Les soldes positifs dans les strates d'âges plus jeunes peuvent être attribuables, selon l'ISQ, à l'arrivée de jeunes familles.

2.6. Projections démographiques 2036

- Alors que la population permanente s'élevait à 32 500 en 2016 et à 34 910 en 2021, le nombre d'habitants dans la MRC d'Argenteuil devrait continuer de grimper et atteindre 37 320 habitants en 2026, 38 900 en 2031 et 40 300 en 2036. Par ailleurs, deux municipalités locales devraient subir des baisses sur une période de 10 ans, entre 2021 et 2031 : Harrington (de 880 à 870) et Saint-André-d'Argenteuil (de 2 970 à 2 910) (ISQ, *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2036*);
- Du nombre projeté de 38 900 habitants en 2031, 12 290 habitants seront âgés de 65 ans et plus, soit 4 000 personnes de plus qu'en 2021;
- La projection démographique suggère que la proportion des 65 ans et plus augmentera de manière constante et beaucoup plus rapidement que l'ensemble de la population, pour se situer à près du tiers de la population totale en 2031 (22 % en 2016, 26,3 % en 2021, 28,6 % en 2026, à 31,6 % en 2031);
- À titre indicatif, la proportion des personnes âgées de 65 ans était la plus élevée dans le canton de Harrington, représentant 39,9 % de sa population permanente en 2021, suivie du canton de Wentworth (36,5 %) et de la ville de Lachute (28,2 %), en comparaison à 26,3 % pour la MRC d'Argenteuil et 20 % pour la région des Laurentides.

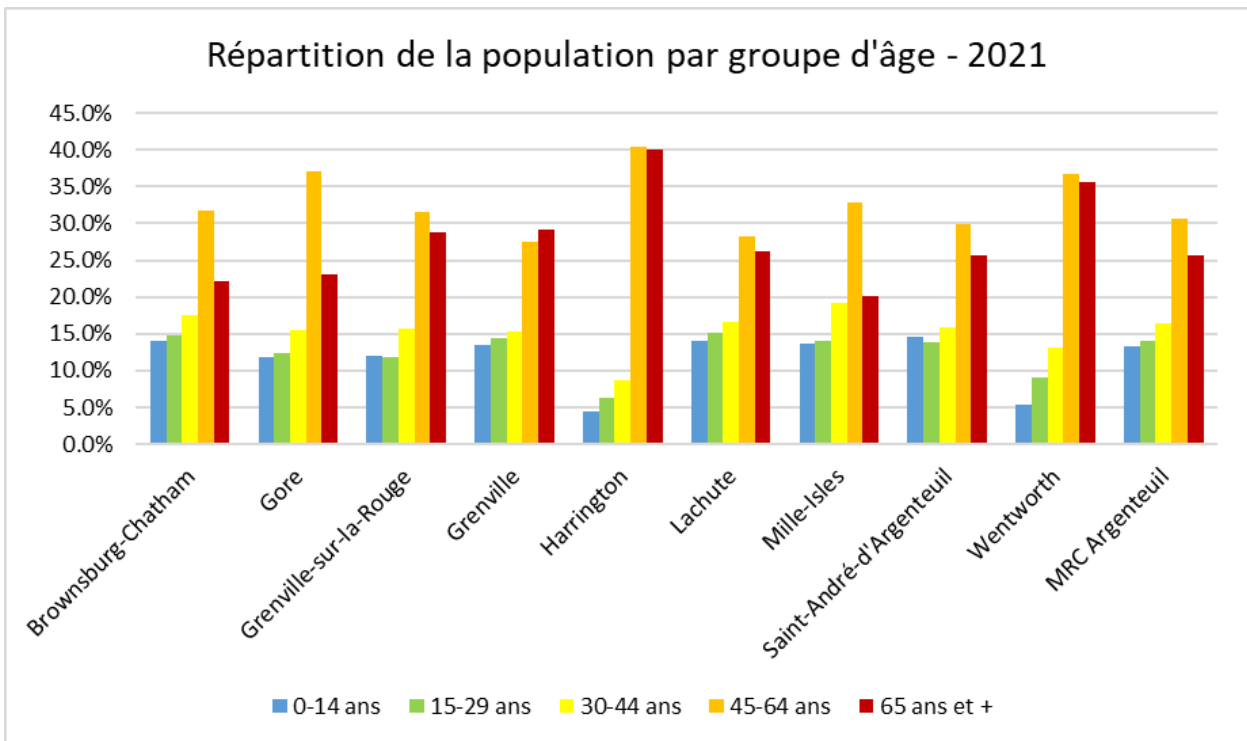


Projections démographiques 2021-2041 Canton de Harrington



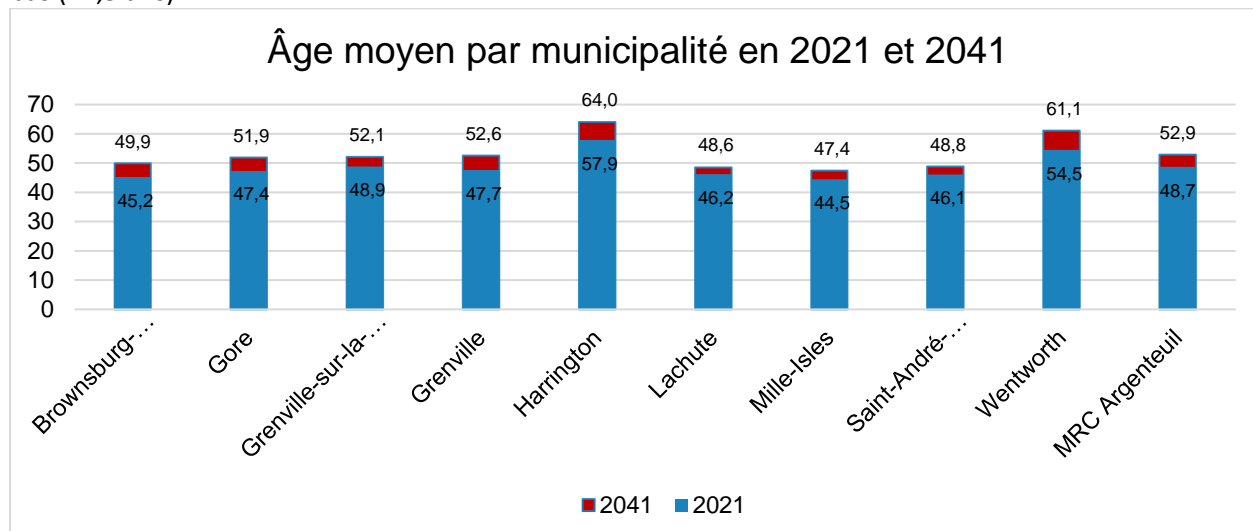
2.7. Répartition de la population selon le groupe d'âge

- 26,3 % des habitants de la MRC sont âgés de 65 ans et plus en 2021, alors que les 35 à 54 ans comptent pour 22,8 % de la population globale;
- Les moins de 20 ans constituent 18,1 % de la population.



2.8. Âge moyen de la population

L'âge moyen de la population de la MRC d'Argenteuil est de 48,7 ans. C'est dans le canton de Harrington que l'âge moyen est le plus élevé (57,9 ans), suivi du canton de Wentworth (54,5 ans) et de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (48,9 ans). C'est dans la municipalité de Mille-Isles que l'âge moyen est le plus bas (44,5 ans).



Source : Institut de la statistique du Québec

2.9. Les résidences secondaires

Les données compilées sur les résidences secondaires correspondent aux habitations (maisons, appartements et chalets) qui ne sont pas des résidences principales.

En raison notamment de la présence de nombreux lacs et rivières et de la proximité d'Argenteuil par rapport au Grand Montréal et à la région de Gatineau-Ottawa, la villégiature constitue une composante importante du territoire. Ainsi, les résidents saisonniers se comptent par milliers, particulièrement durant la saison estivale, ce qui fait bondir la population de la MRC à près de 45 000 habitants. Les villégiateurs contribuent activement à l'économie locale mais peuvent parfois disposer d'une vision différente quant au développement de la région.

On estime à 17,2 % la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la MRC d'Argenteuil en 2021, comparativement à 11,5 % pour la région des Laurentides. Ces résidences secondaires constituent respectivement 59,4 % et 52,9 % du total des logements privés dans les cantons de Harrington et de Wentworth.

L'augmentation de la migration interne constatée dans la MRC, en raison notamment de la pandémie de la COVID-19, du positionnement géographique avantageux d'Argenteuil, de l'essor du télétravail et de la présence d'Internet haute vitesse par fibre optique partout sur le territoire, pourrait entraîner une transformation de résidences secondaires en résidences principales, ce qui pourrait se traduire par une diminution de la proportion de villégiateurs au profit de résidents permanents. Un tel constat aurait pour effet de modifier les caractéristiques et les besoins de la population.

2.10. L'indice de vitalité économique des territoires

Pour les besoins du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'ISQ a produit un indice permettant de mesurer, à une fréquence régulière, le niveau de vitalité économique des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés autochtones et des territoires non organisés.

L'indice de vitalité économique (IVÉ) des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir : le taux de travailleurs, le revenu total médian des particuliers et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

Cet indice est utilisé par le MAMH afin notamment de moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional pour les différents volets du Fonds régions et ruralité (FRR).

**Indices de vitalité économique des territoires 2018
de la MRC d'Argenteuil**

Municipalité	IVÉ 2018	Variation 2016-2018	Rang provincial (sur 1 162)	Quintile
Brownsburg-Chatham	0.0010	2.2612	582	3
Gore	1.2834	-1.2774	497	3
Grenville	-0.1416	-1.4620	593	3
Grenville-sur-la-Rouge	-2.7972	-1.3432	757	4
Harrington	-8.2319	-1.1644	987	5
Lachute	-3.0482	0.1566	777	4
Mille-Isles	1.5604	0.9727	480	3
Saint-André-d'Argenteuil	-5.6956	-0.1149	894	4
Wentworth	4.5353	0.1223	319	2
MRC d'Argenteuil	-5.2731	0.5269	81	4

À titre indicatif, nos MRC voisines de Mirabel, Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes et Rivière-du-Nord, présentent respectivement des IVÉ positifs de 21.86, 8.31, 7.92 et 6.44. Seule la MRC d'Antoine-Labelle avec un IVÉ négatif de -9.57 affiche pour la même période un IVÉ inférieur à celui de la MRC d'Argenteuil. Ces statistiques illustrent de façon éloquent l'immense fossé social et économique qui sépare les 8 MRC de la région des Laurentides.

2.11. Répartition des groupes culturels sur le territoire d'Argenteuil

Selon le Recensement 2021 de Statistique Canada, le territoire de la MRC d'Argenteuil compte actuellement 1 170 personnes issues de l'immigration, soit 3,4 % de la population.

De ce nombre, la majorité est d'origine Européenne (64 %) et les Français constituent le sous-groupe le plus nombreux. Suivent en ordre décroissant les personnes d'origine latino-américaine (24 %), asiatique (8 %), africaine (3 %) et d'Océanie (1 %).

Ces statistiques démontrent que le portrait de l’immigration sur le territoire est différent de celui de la région métropolitaine de Montréal.

2.12. Répartition linguistique

En matière de langue parlée le plus souvent à la maison, le français domine largement avec 27 775 personnes, ce qui représente 82,7 % de la population de la MRC (données de 2021).

Parmi les MRC de la région des Laurentides, Argenteuil présente la proportion la plus importante de sa population pour qui l’anglais est la langue parlée le plus souvent à la maison, soit 16.5 % de la population, ce qui représente 5 540 personnes. Le poids démographique de la population anglophone dans la MRC d’Argenteuil est en baisse constante depuis quelques décennies. Cette tendance se confirme d’un recensement à l’autre. En proportion, les anglophones constituent la majorité de la population de Harrington (60,2 %) et de Wentworth (53,3 %). Fait à noter, dans Argenteuil, un total de cinq municipalités bénéficient d’un statut bilingue officiellement reconnu en vertu d’une disposition de la Charte de la langue française, soit les cantons de Harrington et de Wentworth, ainsi que les municipalités de Gore, de Mille-Isles et de Grenville-sur-la-Rouge.

Sur le territoire argenteuillois, selon le Recensement 2021, on compte 43,5 % d’unilingues francophones et 48,3 % de la population maîtrise les deux langues officielles du Canada. Une faible proportion de la population est composée d’unilingues anglophones (5,7 %).

D’une part, c’est dans les municipalités de Saint-André-d’Argenteuil (53 %) et Lachute (52 %) que l’on retrouve la plus grande proportion d’unilingues francophones. D’autre part, c’est dans les municipalités de Harrington (28 %) et de Wentworth (23 %) que l’on répertorie les plus grandes populations de personnes unilingues anglophones sur le territoire de la MRC.

Un constat ressort ici, puisque historiquement, la communauté anglophone d’Argenteuil était vue comme ayant une situation économique plus favorable que celle des francophones. Ce ne serait plus le cas désormais, les conditions des deux communautés étant comparables. De plus, on constate également un effritement du tissu social dans la communauté anglophone, laquelle est davantage dispersée sur le territoire.

La proportion de la population ayant une langue parlée le plus souvent à la maison autre que le français ou l’anglais est de 0,7 % (250 personnes en 2021). Les autres langues les plus répandues sont l’espagnol et le grec. Ce pourcentage augmentera vraisemblablement au cours des prochaines années, chez nous comme ailleurs, en raison notamment des efforts déployés par le gouvernement du Québec et les MRC pour attirer en région la population immigrante. La MRC d’Argenteuil est très active à cet égard, comme en témoigne l’adoption par le conseil de la MRC, en septembre 2023, de la *Politique d’inclusion des personnes issues de l’immigration*.

2.13. Familles monoparentales

Selon le recensement de la population de 2021 de Statistique Canada, la MRC d’Argenteuil compte la plus forte proportion de familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans (32,9 %, soit 1 060 familles monoparentales sur un total de 3 220 familles) pour l’ensemble des MRC de la région des Laurentides. La

moyenne de la région se situe à 25,1 %. À cet égard, la ville de Lachute et le village de Grenville présentent les proportions les plus élevées dans la MRC d'Argenteuil avec respectivement des taux de 40,7 % et de 39 %.

La proportion de familles monoparentales suit une tendance à la hausse d'un recensement à l'autre .

- Plus du deux tiers des chefs de famille monoparentale sont des femmes;
- La majorité des familles monoparentales sont composées d'un seul enfant.

2.14. Personnes vivant seules

On compte un total approximatif de 5 875 personnes qui vivent seules sur le territoire d'Argenteuil. La proportion de personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la MRC d'Argenteuil (20,2 %) est supérieure à celle de la région des Laurentides (16,8 %). C'est le cas également chez les personnes âgées de 15 à 64 ans (15,9 % vs 13,2 %) et chez les personnes de 65 ans et plus (30,6 % vs 28,8 %). Plus du tiers des personnes âgées de 65 ans ou plus résidant de Lachute vivent seules (35,8 %). Le village de Grenville et le canton de Harrington se classent au second et au troisième rang avec respectivement 33,7 % et 32,9 %. La proportion des personnes vivant seules dans Argenteuil suit une tendance à la hausse d'un recensement à l'autre.

2.15. Niveau de scolarité et taux de diplomation

Les données découlant du recensement 2021 de Statistique Canada révèlent pour Argenteuil un faible taux de diplomation par rapport à la moyenne provinciale. Ainsi, le pourcentage de personnes qui ne possèdent aucun certificat, diplôme ou grade (taux de sortie sans diplôme) est de 25,1 % dans la MRC d'Argenteuil et de 30 % pour la population lachutoise, alors que la moyenne provinciale se situe à 18,2 % et celle des Laurentides à 15,2 %. Le pourcentage de la population qui détient un baccalauréat ou grade supérieur, est de l'ordre de 10,5 % dans la MRC d'Argenteuil, de 8,0 % à Lachute et de 23,5 % pour l'ensemble de la population québécoise.

2.16. Littératie

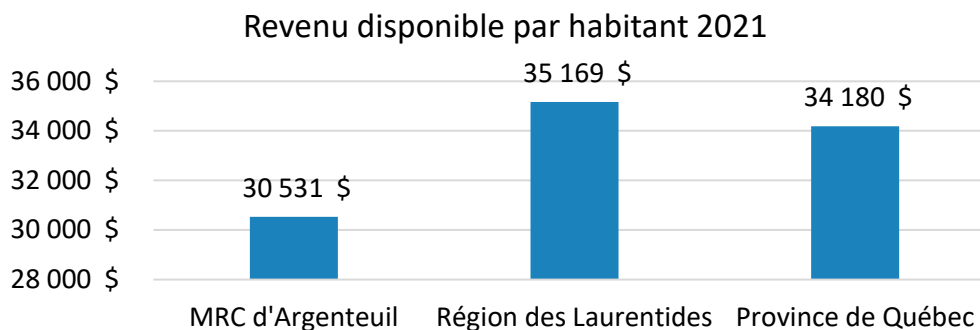
En 2016, le programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA-2016) a démontré que 53 % de la population québécoise âgée entre 16 et 65 ans en 2016 n'atteignait pas le niveau 3 en littératie, soit le seuil jugé nécessaire pour lire des textes denses ou longs nécessitant d'interpréter et de donner du sens aux informations. En jumelant ces résultats aux données du dernier recensement canadien de 2021, la Fondation pour l'alphabétisation a été en mesure de faire une estimation du taux de littératie pour les régions administratives, les MRC et l'ensemble du Québec. C'est ainsi que l'indice de littératie sous le niveau 3 est passé pour le Québec de 53 % à 51,6 % entre 2016 et 2021, pour les Laurentides de 55,3 % à 54 % et pour Argenteuil de 60,35 % à 58,8 % pour la même période.

2.17. Vulnérabilité des enfants

Une enquête québécoise réalisée en 2017 sur le développement des enfants à la maternelle a fait ressortir des données préoccupantes pour Argenteuil, à savoir que la proportion d'enfants présentant de la vulnérabilité dans au moins un domaine de leur développement s'élevait à 37,9 %. C'est le deuxième plus haut taux dans la région des Laurentides après celui enregistré dans la MRC d'Antoine-Labelle (38,6 %). La moyenne régionale est de 29 % alors que pour le Québec, le taux est de 27,7 %.

2.18. Revenu disponible par habitant

Le revenu disponible par habitant en 2021 dans la MRC d'Argenteuil est de 30 531 \$, soit le plus faible de toutes les MRC de la région des Laurentides et parmi les plus faibles à l'échelle du Québec (89^e rang sur 104). Le revenu par habitant dans Argenteuil est de 4 638 \$ de moins que le revenu moyen par habitant pour la région des Laurentides.



2.19. Faible revenu

La mesure de faible revenu (MFR) après impôts est un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu du ménage observé au niveau des personnes. Cette mesure déterminée par Statistique Canada tient compte du nombre de personnes habitant le même ménage. À titre indicatif, le Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques produit par le CISSS des Laurentides en 2023 présente les seuils de MFR après impôts pour 2020, lesquels s'établissaient à 26 570 \$ pour un ménage à une personne, à 37 576 \$ pour 2 personnes et à 46 021 \$ pour 3 personnes.

Comparée à l'ensemble des MRC de la région de Laurentides, la MRC d'Argenteuil présente la deuxième proportion la plus élevée de personnes vivant sous la MFR (15,6 %) après Antoine-Labelle (17,4 %). Pour Argenteuil, c'est dans le canton de Harrington (20,4 %) et dans la ville de Lachute (18,3 %) que l'on retrouve les proportions les plus élevées de personnes vivant sous la mesure de faible revenu après impôts. À l'inverse, la municipalité de Mille-Isles et le canton de Gore comptent respectivement le moins de citoyens vivant sous la MFR avec 8,5 % et 11,6 %.

Fait à noter, dans Argenteuil, plus d'une personne sur cinq âgée de 65 ans et plus vit sous la mesure de faible revenu. Cette situation ne s'est pas améliorée depuis le dernier recensement, passant de 21,4 % à 22 %. De plus, la MRC d'Argenteuil se démarque de la plupart des autres MRC de la région pour la proportion de jeunes de 0 à 17 ans vivant sous la MFR (14,9 %), soit la plus élevée des Laurentides.

2.20. Emploi

2.20.1. Taux d'activité

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes de 15 ans ou plus disponibles sur le marché du travail. Pour l'année de référence 2021, le taux d'activité est de 55,9 % dans Argenteuil, inférieur à celui de l'ensemble de la région des Laurentides (64,3 %), ce qui s'explique en grande partie par un pourcentage plus élevé de la population d'Argenteuil à la retraite. C'est notamment le cas à Harrington où la population

active ne s'élève qu'à 38,4 %, alors que les personnes de 60 ans et plus constituent 55,4 % de la population totale (15,5 % pour les 60 à 64 ans et 39,9 % pour les 65 ans et plus).

2.20.2. Taux d'emploi

Le taux d'emploi correspond au pourcentage de personnes de 15 ans ou plus qui occupaient un emploi ou qui travaillaient à leur compte. Pour l'année de référence 2021, le taux d'emploi est de 51,2 % dans Argenteuil alors qu'il atteint 59,8 % à l'échelle des Laurentides. En raison de son fort pourcentage de personnes retraitées et âgées de 65 ans ou plus, le taux d'emploi dans Harrington ne s'élève qu'à 28,2 % en 2021 selon les données de recensement de Statistique Canada.

2.20.3. Taux de chômage

Le taux de chômage correspond au nombre de personnes au chômage exprimé en pourcentage de la population active. Par définition, un chômeur est une personne sans travail et apte à travailler. Le taux de chômage dans Argenteuil atteint 8,4 % en 2021 par rapport à 7 % dans les Laurentides et 6,1 % pour le Québec. En tenant compte du profil sociodémographique du canton de Harrington, force est de constater que le taux de chômage atteint un niveau inquiétant de 25 % alors que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge figure loin derrière avec 10 % de chômage.

2.21. Secteur économique

La MRC d'Argenteuil compte environ 900 entreprises de tout genre sur son territoire, qui sont pour la majorité des commerces de petite taille et des industries de taille petite à moyenne. En 2021, c'est dans le domaine des services (secteur tertiaire) que l'on retrouve la plus importante part des emplois.

Répartition de l'emploi	MRC d'Argenteuil	Ensemble du Québec
Secteur primaire	4 %	2 %
Construction et fabrication	26 %	17 %
Commerce	15 %	15 %
Information, culture, arts, spectacles et loisirs	3 %	4 %
Enseignement, santé et services sociaux	18 %	22 %
Hébergement et restauration	6 %	5 %
Autres	28 %	34 %

Source : Statistique Canada (Recensement 2021), analyse RCGT

L'Institut de la Statistique du Québec prévoit une diminution annuelle du bassin potentiel de main-d'œuvre (15 à 64 ans) de la MRC d'Argenteuil jusqu'en 2031, passant de 21 828 personnes en 2011, à 20 384 en 2031. Une telle évolution aurait un effet négatif sur la disponibilité de la main-d'œuvre et sur l'évolution de la population active dans la MRC. Cependant, cette tendance pourrait s'avérer moins prononcée en tenant compte des soldes migratoires positifs enregistrés au cours des dernières années. Les prédictions indiquent que le bassin potentiel de main-d'œuvre devrait croître de nouveau entre 2032 et 2036.

2.22. Logement

2.22.1. État du logement

Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme un indicateur de logement d'une qualité inadéquate par les organismes d'habitation. Ce sont les logements où la plomberie et/ou l'installation électrique sont défectueuses, de même que les logements nécessitant des réparations quant à la structure des murs, des plafonds, des fondations et du sol.

Le stock de logements que l'on retrouve dans Argenteuil est vieillissant à bien des égards et plusieurs immeubles à logement sont vétustes ou désuets. C'est notamment le cas du parc d'habitation à loyer modique (HLM) de Lachute, où un pourcentage fort élevé d'appartements construits durant les années 70 présentent de nombreuses lacunes. Depuis la fin de l'automne 2019, les offices municipaux d'habitation (OMH) de Lachute et de Saint-André-d'Argenteuil qui comptaient respectivement 300 et 15 unités d'hébergement, ont fait place à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA). Ainsi, cette régionalisation a amené la MRC d'Argenteuil à jouer un rôle actif, avec ses partenaires du milieu, face aux enjeux liés à l'habitation.

Selon les données de Statistique Canada pour 2021, la proportion de logements nécessitant des réparations majeures dans la MRC d'Argenteuil s'élève à 7,4 %, soit le pourcentage le plus élevé parmi l'ensemble des MRC de la région des Laurentides. Pour les Laurentides, cette proportion atteint 5,1 %.

2.22.2. Abordabilité du logement

Il est généralement reconnu qu'un ménage qui consacre 30 % ou plus de son revenu annuel aux frais de logement devra vraisemblablement avoir à réduire ses autres dépenses essentielles comme la nourriture, le transport, les vêtements et l'éducation. En 2021, dans Argenteuil, 9.9 % des ménages propriétaires et 22.8 % des ménages locataires se retrouvent dans cette situation. En tenant compte de la pénurie de logements qui sévit présentement, jumelée à l'inflation qui persiste et à la flambée des coûts d'habitation, tout porte à croire qu'en 2023, le pourcentage de ménages locataires d'Argenteuil qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu annuel pour se loger est beaucoup plus élevé qu'en 2021. Mentionnons enfin que 31,2 % des ménages d'Argenteuil sont locataires.

Bien que le portrait de l'habitation dans Argenteuil ne soit pas encore défini avec précision, la perception est que l'offre d'habitations résidentielles et de logements locatifs dans Argenteuil est mal adaptée aux divers besoins des familles, des personnes âgées, des personnes vivant seules, des familles monoparentales, des personnes en perte d'autonomie ou handicapées, des personnes à faible revenus, etc.

2.22.3. Accès à la propriété et disponibilité de logements

L'accessibilité au logement et à la propriété constitue un enjeu de plus en plus important comme en témoigne le tableau ci-dessous pour Lachute, ville-centre de la MRC d'Argenteuil.

Taux d'inoccupation des logements

	2018	2019	2020	2021	2022
Lachute	3.5	2	1.5	1.2	0.8

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

2.23. Défavorisation matérielle et sociale

S'appuyant sur une étude menée en 2016 par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) dressait la proportion de la population des MRC ayant les conditions les plus défavorables matériellement et socialement de la région des Laurentides. Avec un pourcentage fort inquiétant de 32,6 %, c'est la MRC d'Argenteuil qui se retrouve au sommet de ce palmarès; dit autrement, c'est une personne sur trois qui vit dans des conditions de pauvreté financière, sociale et matérielle. Pour illustrer les inégalités sociales que l'on retrouve dans la région administrative des Laurentides, voici où se situent les MRC suivantes : Thérèse-De Blainville 9,4 %, Mirabel 13,1 %, Deux-Montagnes 13,6 % et Pays-d'en-Haut 14,1 %. Bref, des réalités très différentes se côtoient dans les Laurentides, d'une MRC à l'autre.

L'indice de défavorisation mixte regroupe la population qui présente des difficultés sur le plan matériel (faible scolarité, faible revenu, statut d'emploi précaire, chômage) et sur le plan social (solitude, monoparentalité, réseau social précaire).

Dans la MRC d'Argenteuil, les secteurs ayant les conditions parmi les plus défavorables de la MRC à la fois sur le plan matériel et social sont tous localisés à Lachute selon l'année de référence 2016. Près du quart (24,7 %) de la population de Lachute habite ces secteurs.

Les secteurs où les conditions sont les parmi les plus défavorables de la MRC sur le plan social uniquement se retrouvent à Lachute, Brownsburg-Chatham et Grenville. L'ensemble de la population de Grenville réside dans ces secteurs.

On retrouve des secteurs qui présentent les conditions parmi les plus défavorables de la MRC seulement sur le plan matériel à Lachute, Brownsburg-Chatham et Grenville-sur-la-Rouge. Plus du tiers des résidents de Brownsburg-Chatham et un cinquième de ceux de Grenville-sur-la Rouge habitent ces secteurs.

2.24. Indice de défavorisation des écoles

L'indice de défavorisation des écoles primaires et secondaires du Québec est produit annuellement par le ministère de l'Éducation. Pour l'année de référence 2021-2022, on constate à titre d'exemple que les trois écoles primaires francophones de Lachute (Oasis, Saint-Alexandre et Saint-Julien) se retrouvent au rang décile 10 (10 étant l'indice le plus défavorisé). L'école primaire anglophone Laurentian (LES) également située à Lachute figure quant à elle au 9^e rang décile.

Dans les écoles secondaires publiques, toutes deux situées à Lachute, les données ne sont pas plus reluisantes. À titre indicatif, pour les neuf écoles secondaires du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, la polyvalente Lavigne (Lachute) est la seule à se classer au 10^e rang décile. Les autres écoles secondaires qui suivent se positionnent au 7^e rang décile ou mieux. Du côté anglophone, l'école secondaire régionale Laurentian (LRHS) occupe le 8^e rang. Une seule des huit écoles secondaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier obtient un classement au 9^e rang. Les six autres écoles secondaires occupent des rangs variant de 2 à 7. Fait inquiétant à relever, en 2013-2014, les trois mêmes écoles primaires francophones de Lachute ainsi que l'école secondaire se retrouvaient respectivement avec les indices de défavorisation suivants : 10 pour Oasis, 9 pour Saint-Alexandre, 8 pour Saint-Julien et 9 pour la polyvalente Lavigne, ce qui confirme un effritement du tissu social au cours de la dernière décennie à Lachute et dans Argenteuil.

Toutes ces données démontrent que les disparités socioéconomiques et sociosanitaires sont très prononcées entre les différents milieux scolaires des Laurentides et du Québec et que l'indice de défavorisation des écoles constitue un déterminant majeur sur la persévérance scolaire, la réussite éducative et le taux de diplomation.

2.25. Santé de la population

Les données relevées sous cette thématique proviennent de la version 2022 du document synthèse produit par le Centre de santé et de services sociaux de Laurentides, lequel s'intitule *Tableau coup d'œil RLS Argenteuil - Pour mieux connaître l'état de santé de notre population*.

- Sur le plan de l'état de santé global, les habitants d'Argenteuil ont une espérance de vie moyenne moindre que la région des Laurentides, soit de 80,4 ans par rapport à 81,9 ans;
- Plusieurs maladies chroniques sont plus présentes dans Argenteuil : prévalence du diabète (types 1 et 2), de l'hypertension artérielle, des maladies de l'appareil circulatoire et mortalité par cancer du poumon;
- En lien avec l'adaptation sociale, les naissances de mères n'ayant pas terminé leurs études secondaires comptent pour 13,3 % en comparaison à 6,5 % ailleurs dans les Laurentides;
- Concernant la santé des nouveau-nés, les naissances de faible poids constituent 9,5 % des naissances dans Argenteuil versus 6,3 % dans les Laurentides. Les naissances prématurées pour leur part représentent 11,4 % des naissances dans notre MRC, alors que leur proportion est de 7,3 % à l'échelle régionale;
- Pour les habitudes de vie et comportements, la proportion de fumeurs de cigarette dans Argenteuil est de 28,2 % comparativement à 22,8 % pour la région des Laurentides. La proportion de la population d'Argenteuil consommant une boisson sucrée une fois ou plus par jour est de 34,2 % alors qu'elle se situe à 22,5 % pour la région des Laurentides;
- Dans Argenteuil, environ 850 personnes bénéficient hebdomadairement de l'aide des banques alimentaires, dont 33,7 % sont des enfants selon les statistiques 2023 compilées par Moisson Laurentides. Pour les deux tiers ayant recours à ce service essentiel, la prestation de solidarité sociale constitue la principale source de revenu.

2.26. Criminalité

Au cours de l'automne 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est doté d'un Plan d'action quinquennal (2019-2023) portant sur la prévention de la criminalité sur le territoire. Cette belle initiative est le résultat d'un travail collectif qui a mobilisé les forces vives du milieu durant plus d'une année.

Une analyse fine des données disponibles a permis dans un premier temps d'identifier les crimes et les infractions pour lesquels les taux d'évènements par 100 habitants étaient plus élevés dans Argenteuil qu'ailleurs dans la région des Laurentides.

Les crimes contre la personne, la violence conjugale, la violence familiale, la maltraitance envers les aînés, la cyberdépendance, la toxicomanie de même que les interventions policières associées à des

problématiques de santé mentale constituent les enjeux identifiés par le comité de pilotage et jugés prioritaires pour Argenteuil.

3. Axes de vitalisation privilégiés

Tel que démontré dans la section 2 du cadre de vitalisation, plusieurs indicateurs démographiques, socioéconomiques et sociosanitaires confirment que le territoire de la MRC d'Argenteuil est défavorisé à bien des égards, notamment sur le plan social et matériel. Selon l'ISQ, cette défavorisation se traduit concrètement par une dévitalisation du milieu et une vulnérabilité d'une frange importante de sa population.

Le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil souhaite vivement recevoir des projets inspirants et porteurs qui permettront de créer davantage de richesse économique, d'accroître le revenu disponible par habitant, d'augmenter la population active sur le marché du travail, notamment chez les jeunes adultes et de valoriser la persévérance scolaire et le taux de diplomation.

Des projets durables sont recherchés, qui contribueront à faire d'Argenteuil un milieu de vie encore plus attrayant et prospère, où l'on encourage l'achat local, l'animation des communautés et les services de proximité ainsi que des projets écotouristiques et de plein-air responsables, qui valorisent les forces attractives du milieu.

Le comité de vitalisation espère également soutenir des projets qui sauront répondre aux enjeux de la croissance démographique et qui permettront de mieux intégrer les nouveaux arrivants dans Argenteuil.

La vitalisation d'un milieu passe par des communautés solidaires et durables qui interviennent notamment sur les enjeux de pauvreté, de sécurité alimentaire, de santé mentale, de criminalité, de transport des personnes, de logements accessibles, abordables et diversifiés, des milieux où la vie communautaire et le bénévolat sont encouragés et reconnus.

En droite ligne avec le portrait du territoire et les multiples enjeux soulevés dans la section précédente, voici donc les 7 axes de vitalisation retenus (sans ordre d'importance) par le comité de vitalisation de la MRC :

3.1. Habitation et logement social et abordable

Tel qu'indiqué dans la section 2 portant sur l'état et l'abordabilité du logement ainsi que sur l'accès de plus en plus difficile à la propriété et au logement, force est de constater que les logements existants sont souvent en mauvais état et insuffisants. De plus, l'accès à la propriété est de plus en plus difficile pour les jeunes familles et l'offre de logements, dont le taux actuel d'inoccupation représente à peine 0,8 % en 2022 pour Lachute, est mal adaptée à la capacité de payer des ménages, aux besoins grandissants de la population ainsi qu'à la croissance démographique marquée que l'on observe dans Argenteuil. À preuve, 22,8 % des ménages d'Argenteuil ont consacré, en 2021, 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement.

Comme l'habitation est un besoin essentiel pour tout individu, cet enjeu constitue un dossier hautement prioritaire pour le comité de vitalisation et le conseil de la MRC d'Argenteuil. Il serait pertinent de brosser un portrait complet de l'habitation dans Argenteuil, d'effectuer des enquêtes terrain en vue de déterminer les besoins spécifiques en logement et d'élaborer une stratégie d'habitation. Dans cette foulée, la création

d'un OBNL en habitation est à considérer tout comme l'embauche d'une ressource spécialisée en habitation et la constitution d'une Table élargie des partenaires en habitation.

Au final, il est souhaité pour les années à venir que l'offre de logements soit rajeunie, diversifiée et plus abordable (qui tiendra compte de la capacité de payer des diverses clientèles de locataires), et qu'il y ait une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins actuels et futurs.

3.2. Attraction et rétention de la population

Une tendance se dégage de l'observation des tableaux 2.5 sur la migration interne et 2.6 sur les projections démographiques : le territoire de la MRC d'Argenteuil enregistre l'un des taux migratoires nets les plus élevés des dernières années à l'échelle des MRC du Québec et trône au sommet du palmarès 2021-2022 avec un solde migratoire positif de 2,99 %. Selon les projections effectuées par l'ISQ, l'accroissement de la population devrait se poursuivre de manière constante dans Argenteuil, au moins jusqu'en 2036 (34 910 résidents permanents en 2021 et 40 300 anticipés en 2036, soit un bond projeté de 5 390 nouveaux résidents. Avec le phénomène du télétravail post pandémie, de l'arrivée prévue à la fin de 2024 du Réseau express métropolitain (REM) à la gare de Deux-Montagnes, de l'élargissement à quatre voies du tronçon de l'autoroute 50 compris entre l'aéroport de Mirabel et Lachute vers 2026-2027 et de l'actuel déploiement par la MRC d'Argenteuil et l'OBNL Fibre Argenteuil Inc. de l'internet haute vitesse par fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC, il est possible, voire probable que la projection de population pour Argenteuil en 2036 soit revue à la hausse dans les prochaines projections démographiques.

Cette croissance démographique présente des avantages indéniables pour le dynamisme et le développement économique de la collectivité argenteuilloise. Par contre, un accroissement trop rapide et mal planifié accentue la pression notamment sur la capacité des services (besoins accrus d'écoles primaires, de centres de la petite enfance, capacité des infrastructures municipales à répondre adéquatement aux besoins d'approvisionnement en eau potable et en assainissement des eaux usées, en matière de flux de circulation, de voirie locale, de sécurité publique, d'aménagement de parcs, de quartiers et de valorisation d'espaces verts, de plateaux sportifs et culturels, etc.).

De plus, l'arrivée de personnes issues de l'immigration présente un beau défi social, culturel et communautaire, notamment en terme d'accueil, d'intégration, d'inclusion et d'enracinement des néo-argenteuillois. Des efforts continus doivent être déployés pour développer chez ces nouveaux arrivants, un sentiment d'appartenance, un réseau de soutien social et une connaissance des services offerts.

La présence depuis 2020 d'une ressource dédiée à l'employabilité et à l'immigration au sein de l'équipe de la MRC, la campagne de marketing territorial *INSPIRER RESPIRER ARGENTEUIL* lancée à l'automne 2021 afin d'augmenter l'attractivité d'Argenteuil auprès notamment de jeunes familles et l'adoption en septembre 2023 par le conseil de la MRC de la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration constituent des gestes concrets qui témoignent de l'importance accordée à cet enjeu par la MRC.

Bien que l'effervescence soit observable en terme notamment d'accroissement de la population sur un horizon de 15 ans, ne perdons pas de vue que selon l'ISQ, deux municipalités locales de la MRC devraient voir leur population stagner, même décliner légèrement entre 2021 et 2031, à savoir, Saint-André-d'Argenteuil et Harrington. Des actions ciblées devront être encouragées afin de renverser cette tendance.

Enfin, on ne peut passer sous silence le déclin démographique de la population anglophone sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, surtout concentrée en milieu rural et de villégiature. Cette décroissance s'observe à chaque période de recensement. Il s'agit malheureusement d'une tendance lourde. Alors qu'elle gravitait autour de 25 % au début du nouveau millénaire, elle ne représente qu'à peine 16,5 % en 2021.

3.3. Emploi et main-d'œuvre

Le fait d'occuper un emploi est souvent associé à un meilleur niveau de revenu et facilite l'intégration au sein de la société. Comme le taux d'activité dans la MRC d'Argenteuil est largement inférieur à celui de l'ensemble des Laurentides (population active dans Argenteuil 55,9 % vs population active dans l'ensemble des Laurentides 64,3 %), cela constitue un facteur de vulnérabilité économique non négligeable. Viennent aussi s'ajouter à cet enjeu les inégalités sociales bien présentes dans Argenteuil qui se manifestent notamment dans le revenu, l'emploi et la diplomation de la main-d'œuvre.

À titre indicatif, les personnes vivant sous la mesure de faible revenu (MFR) après impôts comptent pour 15,6 % dans la MRC d'Argenteuil, la deuxième proportion la plus élevée dans les Laurentides après la MRC d'Antoine-Labelle à 17,4 %. Le revenu disponible par habitant dans Argenteuil est le plus faible des huit MRC qui composent les Laurentides et l'un des plus bas au Québec. Rappelons enfin que le faible taux de diplomation et le décrochage scolaire, particulièrement inquiétant chez les garçons, soulèvent des enjeux importants tels que l'accès à des emplois bien rémunérés.

3.4. Tourisme et plein-air

Argenteuil dispose de plusieurs forces, dont certaines ne sont pas pleinement mises en valeur. C'est notamment le cas pour le tourisme (éco-tourisme, nautisme, plein-air, etc.). Avec son positionnement géographique enviable, à mi-chemin entre Montréal et Gatineau-Ottawa, et à proximité d'un bassin d'environ 5 millions de personnes, le territoire de la MRC d'Argenteuil se démarque notamment par ses grands espaces naturels, la richesse de sa biodiversité, l'abondance de lacs, la splendeur des rivières, la richesse du patrimoine bâti, l'authenticité des paysages et la maturité du couvert forestier.

Bref, Argenteuil dispose de tous les atouts pour devenir une destination nature prisée des touristes et des excursionnistes. Les possibilités y sont nombreuses et variées. De plus, la valeur ajoutée de l'éco-tourisme et du plein-air sur la santé physique et mentale est reconnue et non négligeable.

3.5. Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales

Avec les indicateurs apparaissant dans la section 2, on observe une corrélation, entre les inégalités socioéconomiques et l'état de santé des populations confrontées aux conditions les moins favorables. Aussi, dans la mesure où ils sont plus susceptibles de dépendre d'une seule source de revenu, les ménages composés d'un seul adulte, plus nombreux dans Argenteuil (20,2 %) qu'ailleurs dans les Laurentides (16,8 %), peuvent présenter un risque accru de vulnérabilité économique et sociale. Il s'agit essentiellement des personnes vivant seules et des familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans. Rappelons que c'est dans la MRC d'Argenteuil que l'on retrouve la plus forte proportion de familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans (32,9 %) alors que la moyenne de la région se situe à 25,1 %. Cette statistique grimpe à 40,7 % pour Lachute.

Les personnes vivant seules ont aussi souvent besoin de plus de soutien de la part de leur entourage et de la communauté. Les personnes âgées, notamment, fort nombreuses dans Argenteuil (30,6 %) – l'une des

MRC les plus âgées des Laurentides (28,8 %) – peuvent présenter plus fréquemment des incapacités physiques ou des limitations cognitives. Les personnes vivant seules dans des municipalités plus éloignées des services sont particulièrement vulnérables. C’est notamment le cas à Harrington où 55,4 % de la population est âgée de 60 ans et plus. En contrepartie, dans cette municipalité rurale, les 20 ans et moins ne constituent qu’à peine 7,8 % de la population totale. Il est également pertinent de souligner que les personnes seules représentent une part importante de la fréquentation d’organismes d’aide alimentaire.

Force est de constater que les défis sont grands et forts nombreux sur le territoire de la MRC en matière de vitalisation sociosanitaire. À cet effet et à titre indicatif, toute proposition visant à maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie le plus longtemps possible, à offrir davantage de support aux familles monoparentales ou encore tous les projets touchant par exemple la sécurité alimentaire, la prévention et la réduction de la criminalité ou favorisant une plus grande accessibilité aux services sociaux et de santé seront hautement considérés.

3.6. Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité

En tenant compte des nombreux enjeux soulevés dans la section 2, il est souhaitable que des efforts soient déployés sur l’ensemble du territoire de la MRC d’Argenteuil pour encourager des initiatives offrant des milieux de vie solidaires, inclusifs, et sécuritaires. Le vieillissement de la population doit y être considéré non seulement sous l’angle de besoins accrus en matière de santé et de services sociaux, mais également comme une opportunité à saisir pour la communauté (par exemple, en faisant appel au potentiel d’implication sociale des retraités).

La vitalisation du territoire de la MRC d’Argenteuil se concrétisera notamment par des projets qui :

- encouragent vieillir à la maison et dans sa communauté;
- contribuent à freiner l’exode des jeunes;
- valorisent l’occupation dynamique du territoire (notamment avec la campagne de marketing territorial *INSPIRER RESPIRER* de la MRC, ciblée auprès des jeunes familles et des personnes issues de l’immigration qui sera bonifiée);
- favorisent la mobilité durable des personnes par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles;
- facilitent le virage numérique dans les services offerts à la population;
- rendent les parcs et les espaces verts plus invitants;
- créent et maintiennent des environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- font la promotion des arts et de la culture pour tous;
- stimulent la socialisation intergénérationnelle;
- organisent des fêtes populaires et de voisinage.

3.7. Réussite éducative et persévérance scolaire

Comme démontré dans la section 2.15, le décrochage scolaire dans Argenteuil est préoccupant, particulièrement chez les jeunes garçons. Ce décrochage, qui touche en 2021 25,1 % des jeunes argenteuillois, produit des effets dévastateurs tant sur le plan social qu’économique : estime de soi diminuée, insécurité, emplois précaires et chômage, pauvreté, recours à l’aide sociale, moins bonne santé, délinquance pouvant conduire à la criminalité, etc.

Les principales raisons qui poussent les jeunes à décrocher sont bien connues : manque de motivation à étudier, retards accumulés au primaire, faible stimulation à la lecture, échecs scolaires répétés, etc. La toxicomanie, l'intimidation à l'école, la dépression et l'anxiété, les grossesses précoces et l'environnement familial constituent des facteurs aggravant de ce fléau. Plusieurs études démontrent que le phénomène de l'abandon scolaire comporte des composantes culturelles, sociales, économiques et personnelles et que prendre des mesures au secondaire pour éradiquer le décrochage, c'est souvent trop tard. Ces recherches universitaires démontrent aussi que des lacunes cognitives et comportementales sont déjà perceptibles chez les enfants fréquentant la garderie et c'est la raison pour laquelle il faut agir tôt. Toutefois, il est connu que bien souvent les enfants de milieux démunis ne fréquentent pas le réseau des services de garde.

Plusieurs gestes collectifs et concertés peuvent être posés pour améliorer la situation. Nous adhérons à l'approche de la « théorie des petits pas ». Les experts sur cet important enjeu sont d'avis que les actions suivantes constituent des bonnes amorces de solution : intervenir de manière précoce et dépister les jeunes en difficulté dès la maternelle et au début du primaire, valoriser la lecture chez les jeunes garçons, identifier rapidement les troubles de comportements, mettre sur pied et maintenir des activités parascolaires, impliquer des tuteurs et des mentors au secondaire, valoriser davantage les métiers et initier des visites en entreprise, adapter l'école aux garçons, augmenter les modèles masculins dans le réseau scolaire, etc.

4. Modalités administratives

4.1. Territoire d'application de l'entente

S'appuyant sur les règles et normes fixées par le MAMH, le territoire de mise en œuvre de l'entente est celui de la municipalité du canton de Harrington en raison de son indice de vitalité économique (IVÉ) négatif de - 8, 2319, qui classe la municipalité dans le cinquième quintile (Q5).

Par ailleurs, le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où, pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington.

4.2. Sommes disponibles

Le territoire de la MRC d'Argenteuil dispose d'une enveloppe du MAMH de 1 074 990 \$ pour assurer la mise en œuvre de l'entente de vitalisation.

Au terme de l'entente, la MRC et le Canton de Harrington injecteront également une contribution minimale de 107 499 \$, représentant 10 % de l'enveloppe totale consentie par le MAMH dans le cadre de la présente entente, ce qui fait en sorte que l'enveloppe globale s'élève à 1 182 489 \$. La contribution de la MRC et du Canton de Harrington peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Il est important de noter que l'enveloppe financière globale devra être engagée au plus tard le 31 décembre 2024 et dépensée en totalité au 31 décembre 2025.

4.3. Comité de vitalisation

4.3.1. Composition

Le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil est composé de onze (11) membres représentatifs des enjeux de la communauté, qui ont droit de vote :

- deux représentant(e)s de la MRC d'Argenteuil, dont l'agent(e) de vitalisation et un(e) commissaire au sein du service de développement économique;
- un(e) représentant(e) de la municipalité du Canton de Harrington;
- un(e) représentant(e) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- un(e) représentant(e) du secteur de la santé et des services sociaux;
- un(e) représentant(e) du secteur de l'éducation;
- un(e) représentant(e) du secteur de l'emploi;
- un(e) représentant(e) du secteur économique;
- un(e) représentant(e) du secteur de la sécurité publique;
- un(e) représentant(e) du secteur du logement social;
- un(e) représentant(e) du secteur communautaire.

Le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC d'Argenteuil agissent à titre de personnes-ressources, sans droit de vote, au sein du comité de vitalisation. Le comité peut également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, d'autres personnes-ressources, lorsqu'il le juge nécessaire. Ces personnes-ressources pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité.

4.3.2. Durée du mandat

La durée du mandat des membres votants du comité de vitalisation s'échelonne jusqu'au terme de l'entente de vitalisation conclue entre la MRC d'Argenteuil et le MAMH. En tout temps, un membre du comité peut mettre fin à son mandat par un avis écrit transmis à la MRC. Les membres du comité de vitalisation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leur participation aux travaux du comité.

Le conseil de la MRC peut modifier la composition du comité de vitalisation tout au long de la mise en œuvre de l'entente.

4.3.3. Rôle

Le rôle du comité de vitalisation consiste à :

- adopter les règles de fonctionnement du comité;
- définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption au conseil de la MRC;
- valider et recommander au conseil de la MRC les initiatives, projets ou interventions devant bénéficier d'un soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

4.3.4. Coordination

La coordination du comité, y compris le suivi de ses travaux, est assurée par l'agent de vitalisation de la MRC qui agit notamment comme secrétaire du comité.

4.3.5. Rencontres

- Un minimum de quatre (4) rencontres par année est prévu. D'autres rencontres pourraient s'ajouter selon les besoins;
- Les avis de convocation seront émis minimalement 7 jours avant la date à laquelle se rencontre le comité;
- Les ordres du jour seront préparés par l'agent de vitalisation de la MRC et validés par la direction générale de la MRC. Ils seront par la suite acheminés aux membres du comité de vitalisation au plus tard 48h avant la rencontre, accompagnés des documents pertinents;
- Les comptes rendus des rencontres seront adoptés, dans la mesure du possible, lors de la rencontre suivante.

Les rencontres peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence. Les participants peuvent aussi se joindre par téléphone. De manière exceptionnelle le comité pourra être consulté par courriel.

4.3.6. Quorum

Le quorum de ces rencontres est atteint lorsque six (6) membres du comité de vitalisation y participent. Les représentants nommés de la MRC d'Argenteuil, du Canton de Harrington et du MAMH sont des membres dont la présence est obligatoire pour atteindre le quorum.

4.3.7. Processus de prise de décision

Les décisions du comité de vitalisation sont prises par consensus des membres présents. En cas de désaccord, le vote peut être demandé et les décisions sont prises à la majorité des membres votants présents. En cas d'égalité, le MAMH s'abstiendra de voter sur les projets à recommander au conseil de la MRC pour approbation.

4.3.8. Règles d'éthique

Les membres du comité de vitalisation sont assujettis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité, d'une façon équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R.1).

4.4. Normes de financement des projets

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité de vitalisation recommande l'affectation des sommes versées par le MAMH, conformément aux conditions ci-dessous.

4.4.1. Organismes admissibles

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière pour la réalisation de projets :

- les municipalités locales, la MRC et les communautés autochtones;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les entreprises d'économie sociale;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les entreprises privées, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

4.4.2. Organismes non admissibles

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MRC peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la ministre que lui impose une loi administrée par la ministre, un règlement en découlant ou une convention.

4.4.3. Taux d'aide

L'aide octroyée aux organismes admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles. Une contribution du milieu de 10 % est exigée. Si le promoteur du projet est une entité municipale, sa contribution est considérée comme de l'argent du milieu.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente, sauf exception.

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

4.4.4. Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements *personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'organisme devra déclarer l'ensemble des aides financières reçues.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

4.4.5. Type de projets admissibles

Pour être admissible, le projet faisant l'objet d'une d'aide financière doit satisfaire aux critères suivants :

- s'inscrire dans au moins un des axes de vitalisation, tel que spécifié dans la section 3 du présent document;
- être déposé par un organisme admissible, tel que défini dans la section 4.4.1. du présent document;
- se déployer conformément au territoire d'application de l'entente, tel que défini à la section 4.1;
- être d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente.

4.4.6. Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

4.4.7. Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- les dépenses directes non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;

- les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

4.4.8. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière à ratifier entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

4.4.9. Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4.4.10. Durée des projets présentés

La durée des projets peut varier mais ceux-ci devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2025.

4.5. Règles de gouvernance

La détermination des projets à recommander est faite dans une approche de travail en co-construction entre les membres du comité de vitalisation. Ceux-ci identifient et analysent les problématiques du milieu, les mobilisations qui ont cours ainsi que les projets qui peuvent répondre aux enjeux de vitalisation du territoire. Selon les priorités et le contexte, le comité de vitalisation peut choisir de soutenir un projet initié par le milieu ou initier lui-même un projet qui pourrait répondre aux enjeux de vitalisation du territoire. La présentation d'un projet admissible s'effectue ainsi sur invitation du comité de vitalisation de la MRC en complétant un formulaire de demande conçu à cette fin.

À la suite de la détermination du ou des projets par le comité de vitalisation, l'agent de vitalisation prépare une fiche projet pour fin de présentation au conseil de la MRC. Le conseil de la MRC demeure responsable de la décision finale quant au choix et au financement des projets recommandés par le comité de vitalisation.

4.5.1. Validation de l'admissibilité

La validation de l'admissibilité sera effectuée par l'agent de vitalisation de la MRC ou par toute autre personne désignée à cette fin par le conseil de la MRC.

4.5.2. Modalités de présentation de projets

Un formulaire de demande doit être rempli de façon informatique, en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées et doit être reproductible.

- Il est possible d'ajouter des documents explicatifs, au besoin;
- L'original du formulaire doit être signé par la personne dûment autorisée;
- Il est important d'inclure toutes les informations pertinentes au projet dans le formulaire de demande d'aide financière ou dans les documents annexés à celui-ci.

4.5.3. Documents complémentaires à fournir

En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, le promoteur doit fournir les documents suivants afin que sa demande puisse être admissible :

- une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme signifiant son accord avec le projet déposé et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le dossier et à signer le protocole d'entente;
- les rapports annuels et les états financiers, vérifiés ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen, des deux dernières années (*ne s'applique pas dans le cas d'une municipalité ou de la MRC*);
- les preuves de partenariat (confirmations écrites, lettres d'appui, lettres d'intention, etc.);
- si applicable :
 - une copie du plan d'action ou du plan d'affaires relié au projet présenté;
 - toutes les copies de soumissions relatives aux dépenses prévues;
 - une copie des plans et devis;
- tout autre document pertinent (ex. photos, permis, autorisations, etc.).

4.5.4. Critères d'évaluation des projets

Dans un premier temps, les projets doivent minimalement répondre aux normes de financement des projets mentionnées à la section 4.4 et s'inscrire dans l'un des axes de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, identifiés à la section 3 du présent document.

Par la suite, les projets sont évalués selon une grille d'analyse comportant les critères d'évaluation suivants :

- la pertinence du projet (concordance avec un ou plusieurs axes de vitalisation privilégiés, concertation, mobilisation et appui démontré du milieu);
- les impacts et les retombées pour le milieu (effets structurants et durables, rayonnement, priorité locale et régionale, retombées socioéconomiques et sociosanitaires tangibles, pérennité du projet, incidence du projet sur plus d'une municipalité, sur des municipalités dévitalisées ou sur des groupes cibles particuliers);
- la faisabilité du projet (échancier réaliste, qualité du plan de réalisation, du plan d'affaires ou du devis d'étude, expertise et expérience du promoteur, stratégie marketing, qualité des partenariats établis);
- la qualité du montage financier (contribution du promoteur, recherche de financement, pertinence de l'aide demandée);
- le rayonnement du projet et les retombées directes ou indirectes pour le canton de Harrington (municipalité Q5).

4.5.5. Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

4.5.6. Versement de l'aide financière aux projets

Les modalités de versement de l'aide financière sont déterminées par un protocole d'entente (convention d'aide financière) entre le promoteur et la MRC d'Argenteuil. Ce document conviendra des conditions de versement de l'aide financière, des obligations entre les parties ainsi que des mécanismes de suivi. Les promoteurs bénéficient généralement d'un premier versement équivalant à 50 % de l'aide financière accordée après la signature du protocole d'entente et d'un deuxième versement de 50 % de l'aide financière au moment de l'acceptation d'un bilan du projet comprenant l'ensemble des pièces justificatives démontrant la réalisation complète du projet. L'octroi de l'aide financière pourra également être effectué en trois (3) versements selon l'ampleur d'un projet.

4.5.7. Cheminement des demandes d'aide financière

- Le promoteur, invité par le comité de vitalisation à déposer un projet, devra compléter un formulaire de demande d'aide financière préparé à cette fin et devra ensuite déposer son projet auprès de la MRC d'Argenteuil à l'attention de l'agent de vitalisation par courriel à bmorin@argenteuil.qc.ca ou par la poste au 430, rue Grace, Lachute (Québec) J8H 1M6;
- Sur réception du dépôt de projet, un accusé de réception sera transmis au promoteur confirmant que ledit projet est à l'étude;
- L'agent de vitalisation effectue une première vérification de l'admissibilité de la demande d'aide financière;
- Après avoir procédé à une évaluation qualitative du projet, selon des critères prédéterminés, le comité de vitalisation formulera sa recommandation (favorable ou défavorable) sur le projet auprès du conseil de la MRC. Ce dernier peut également s'adjoindre des ressources nécessaires et demander des avis techniques selon la nature des dossiers;
- La décision finale quant à l'acceptation ou au refus d'un projet et sur le montant de l'aide accordée relève du conseil de la MRC qui se prononcera officiellement par voie de résolution;
- Le promoteur sera par la suite informé par écrit de l'acceptation ou du refus de son projet. Dans le cas d'un refus, la réponse sera justifiée;
- Aucune compensation financière ne sera versée pour l'élaboration d'un dossier de candidature;
- Suite à l'acceptation d'un projet, une convention d'aide financière sera signée entre le promoteur et la MRC d'Argenteuil.

4.5.8. Suivi des projets

La MRC est en droit d'effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu une aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec le promoteur afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu, selon les dates butoirs et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les promoteurs peuvent être appelés à transmettre à la MRC un état de la situation du projet à tout moment, en plus de ceux prévus à la convention d'aide financière. L'agent de vitalisation pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels si jugé nécessaire.

4.5.9. Reddition de compte

Le promoteur doit compléter son projet avant la date butoir inscrite dans la convention d'aide et déposer à la MRC, à la fin du projet, un rapport final témoignant de la nature des travaux effectués et des dépenses encourues. Ce rapport doit être déposé au plus tard, trente (30) jours suivant la réalisation complète du projet et doit contenir, pour être approuvé, les éléments suivants :

- une description détaillée des activités réalisées et des dépenses encourues;
- le coût réel du projet et le nombre d'emplois créés;
- une analyse de la concordance entre les éléments présentés au rapport final et ceux prévus par le projet initial, s'il y a lieu;
- une annexe décrivant les pièces justificatives des dépenses admissibles au projet (incluant : copies des factures et preuves de paiement);
- la date et la signature de la personne autorisée par le promoteur à déposer le rapport final.